RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Calvados

Arrondissement de Caen

Commune de SOIGNOLLES



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 1/2023

Circulation réglementée à partir du 28/01/2023

Le maire de la Commune de Soignolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et 2,

Vu le décret 64262 du 19 août 1965 portant réglementation sur la surveillance et la conservation des voies communales,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.417-10 et R.412-28,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu la décision du Maire d'établir un périmètre de sécurité dans la rue du Tilleul,

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour réglementer la circulation jusqu'au rétablissement du poteau France Telecom endommagé,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: La rue du Tilleul sera interdite à la circulation, sauf aux riverains à partir du **Samedi 28 Janvier 2023 jusqu'au rétablissement du poteau France Telecom endommagé dans cette même rue**;

<u>Article 2</u>: Les riverains de la rue du Tilleul devront apporter leurs sacs d'ordures ménagères et sacs de déchets recyclables près du monument aux morts (calvaire) ;

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place, conformément aux présentes dispositions;

<u>Article 4</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la commune et sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Calvados
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de MOULT-CHICHEBOVILLE
- Monsieur le Directeur de l'Agence Routière Départementale de Falaise
- Madame la Présidente du SMICTOM de la Bruyère

Fait à Soignolles, le 28 janvier 2023

Maire, Patricia FIEFFÉ